



# Récapitulatif des Bulletins officiels :

## Semaine 48

### 24 au 28 novembre 2025

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du lundi 24 novembre 2025**

**Présents :** M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

**Excusés :**

## SECTEUR CHAMPIONNAT

### D2 :

- Le match n°54034578 : Malaucène – US. Avignon du 16/11 est fixé au 4/01/2026 à 15h.
- Le match n°54034540 : St- Rémy – US. LMV du 30/11 se jouera sur stade Petite Crau 1 à Saint-Rémy.

### D3 :

- Le match n°53967787 : Villeneuve – Cavaillon du 16/11 se jouera le 30/11 à 12h45.

Note à Sarrians : Suite à l'arrêté municipal pour le dimanche 7/12 (organisation feu d'artifice), il vous faudra trouver un terrain de repli pour vos 2 rencontres D3 et D4.

### D4 :

- Le match n°53969319 : Piolenc – Beaumes du 16/11 se jouera le 30/11 à 12h45.
- Le match n°53969469 : Aubignan – Sault du 30/11 est ~~ayant lieu le samedi 29/11/2025~~ à

19h.

- Le match n°53969323 : Grès d'orange – Visan du 07/12 est avancé au 30/11 à 15h.
- Le match n°53969436 : Barthelasse – Velleron du 07/09 match perdu -1 points au club recevant pour non-envoi de la feuille de match après amende du 17/11. Confirmation du match perdu à Velleron.

## **SECTEUR COUPE**

Le tirage du cadrage de la coupe Roumagoux aura lieu le lundi 01/12 à 16h au district.  
Match à jouer le 21/12 à 15h.  
13 matchs + 3 exempts.

Le planning concernant la coupe Ulysse Fabre sera décalé au 4/01/2026 voir plus tard.

- **1/8ème Coupe Espérance du 18/01 :**

Tirage disponible sur le site internet (compétitions).

- **1/8ème Coupe Grand Vaucluse du 30/11 :**

Tous les matchs sont remis à une date ultérieure.  
Possibilité de jouer en semaine après accord.

## **BULLETIN OFFICIEL NUMERO 11 DU 25 NOVEMBRE 2025 COMITE DE DIRECTION**

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## **Réunion du Lundi 25 novembre 2025**

**Présents :** MM. BENOIT – BERANGER --MAKHECHOUCHE – IASIO -- RANC –ALLIO --- BERTHELOT – GUIGUE – SAHBI - MME DOSSARD

**Visio :** MME GARCIA -

- Au regard des modifications apportées sur la structure des championnats U19 pour la saison 2025/2026 et de l'Annexe 13 « Bonus-Malus » concernant visant son application pour les championnats de U19 D1 et U19 D2, le Comité de Direction vient préciser que les championnats visés par cette disposition sont les championnats « Accession » et « Classique » sur la deuxième et dernière phase pour la saison actuelle.
- Le Comité Directeur valide les 11 arbitres FIA.
- Le Comité Directeur valide le résultat de la cession de la FIA, ces arbitres sont admis en tant qu'arbitre et peuvent arbitrer dès ce week-end :



## RESULTATS CERTIFICATION FORMATION INITIALE D'ARBITRE



FIA du 20 au 22.10.2025 à Montfavet

NOM	PRENOM	CERTIFICATION THEORIQUE
		15.11.2025
AZOUGAGH	Chahid	ADMIS
GARCIA	Kylian	ADMIS
GUEDIM	Ahmed	ADMIS
LECHHAB	Youssef	ADMIS
MORET	Johan	ADMIS
MORET	Lisandro	ADMIS
RAGRAGI	Omar	ADMIS
SILVESTRE	Thomas	ADMIS

**Rappel** : Pour certifier une formation initiale d'arbitre, il vous faut avoir validé les épreuves suivantes :

- **CONTRÔLE DE CONNAISSANCES** (à l'issus des 3 jours de formation initiale)
- Vous avez validé la **CERTIFICATION THEORIQUE** : vous devez faire votre demande de licence Arbitre selon les modalités présentées sur la plateforme digitale de la formation continue : point 7 « Formation Administrative ».
- Vous n'avez pas validé la **CERTIFICATION THEORIQUE** : vous devez refaire votre formation continue et repasser la certification THEORIQUE.

Christophe BENOIT  
Président



Alain BERTHELOT  
Secrétaire Général



## **COMMISSION DES JEUNES**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du mardi 25 novembre 2025**

**Présents :** Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie ; Mr. Bochet Michel

**Excusés :**

### **SECTEUR CHAMPIONNAT**

#### **U14 D2**

- **Poule B :**
- Match en retard à jouer **IMPERATIVEMENT** le mercredi 17/12 dernier délai :
  - Le match n°54844227 : Pertuis – St. Cabannais
  - Le match n°54844225 : Eyragues – SDE. Pernes
  - Le match n°54844232 : Cavaillon – Carpentras

#### **U17 D1**

- Le match n°54630138 : US. Touraine – Calavon FC. Se jouera le 21/12 (non joué le 16/11) suite à une décision de la CSR.

#### **U17 D2**

- **Poule B :**
- Le match n°54757864 : JS. Apt – Graveson est avancé au 30/11 à 10h30 au Stade Joseph Marie Antoine (accord des 2 clubs).

## **U15 et U16**

Toutes les modifications se font directement informatiquement.

## **U19 - Accession**

3<sup>ème</sup> phase – Poules Accession et classements en matchs secs (voir ci-dessous) :

2025/2026 : U 19 ACCESION

PHASE 3 : POULES ACCESION et CLASSEMENTS en Matchs secs

---

**1<sup>°</sup> à 4<sup>°</sup> : POULE FINALE( Play Off : ½ et finale)) pour Accession en U20 R**

*½ finale* : **Match 1** .... 1<sup>°</sup>poule A contre 2<sup>°</sup>poule B

**Match 2** .... 1<sup>°</sup>poule B contre 2<sup>°</sup>poule A

*Finale* : vainqueur Match 1 contre vainqueur Match 2

*Place 3<sup>°</sup> et 4<sup>°</sup>* : perdant Match 1.... contre perdant Match 2

---

**5<sup>°</sup> à 8<sup>°</sup> : POULE CLASSEMENT**

**Match 3**.... 3<sup>°</sup> poule A contre 4<sup>°</sup> poule B

**Match 4**.... 3<sup>°</sup> poule B contre 4<sup>°</sup> poule A

**PUIS**

pour 5<sup>°</sup> et 6<sup>°</sup> place : vainqueur Match 3 contre vainqueur Match 4

pour 7<sup>°</sup> et 8<sup>°</sup> place : perdant Match 3 contre perdant Match 4

---

**9<sup>°</sup> à 12<sup>°</sup> : POULE CLASSEMENT**

**Match 5** .... 5<sup>°</sup> poule A contre 6<sup>°</sup> poule B

**Match 6** .... 5<sup>°</sup> poule B contre 6<sup>°</sup> poule A

**PUIS**

pour 9<sup>°</sup> et 10<sup>°</sup> place : vainqueur Match 5 contre vainqueur Match 6

pour 11<sup>°</sup>et 12<sup>°</sup> place : perdant Match 5 contre perdant Match 6

# DISCIPLINE & REGLEMENTS

## COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### CSR N°11

## Réunion du mercredi 26 Novembre 2025

**Présents :** - CRESPIN Raymond- M ROCHER Lionel - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas- - SEMPERE Alain GONDTRAN Lina-

**Excusés :** - - ILAFKIHEN Tarik-

### Nouveaux dossiers

**DOSSIER N° 121 :** TARASCON FC - LAPALUD FC D4 du 16/11/2025

**DOSSIER N° 134 :** MONDRAGON F – ST REMY FC U15 F à 8 du 22/11/2025

**DOSSIER N° 135 :** BOLLENE RCB – MONTFAVET SP U13 Avenir du 22/11/2025

**DOSSIER N° 136 :** LES ANGLES- CAMARET U14 D2 du 22/11/2025

**DOSSIER N° 137 :** ST DIDIER PERNES – LES ANGLES U15 F à 8 du 22/11/2025

**DOSSIER N° 138 :** VIOLES FCJ – MONTEUX O U15 Brassage du 22/11/2025

**DOSSIER N° 139 :** CABANNES – LES MINOTS du VASIO S F à 8 du 23/11/2025

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

# **IMPORTANT – FORMALITES D’AVANT MATCH**

## **INFORMATION FMI**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

\*\*\*\*\*

Dossier n° 121

**N° Match : 53970083**

**TARASCON FC – PALUNAIS FC D4 du 16/11/2025**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par m BONNEVIE Benoit capitaine de PALUNAIS FC.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs de TARASCON :

- SAALAU Achraf
- ARNOUX Adel

Au motif que ces joueurs sont en état de suspension le jour de la présente rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que ces joueurs étaient bien qualifiés au 16/11/2025 et pouvaient prendre part à cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain TARASCON FC – PALUNAIS FC = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 134

**N° Match : 55108380**

**MONDRAGON F – ST REMY FC U15 F à 8 du 22/11/2025**

Vu sur la feuille l'annotation de Mme MERY Samantha arbitre bénévole :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de blessure du n° 5 du club de ST REMY FC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (6 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 6 à 1 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST REMY FC (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 135

**N° Match : 55130975**

### **BOLLENE RCB – MONTFAVET SP U13 Avenir du 22/11/2025**

Vu le courrier électronique du club de MONTFAVET SC en date du 22/11/2025 qui précise:

« L'équipe de MONTFAVET SP ne sera pas présente à la rencontre du 22/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTFAVET SP (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 136

**N° Match 54796854**

### **LES ANGLES EMAF – CAMARET AVS U14 D2 du 22/11/2025**

Vu le courrier électronique du club de CAMARET AVS en date du 22/11/2025 qui précise:

« L'équipe de CAMARET AVS ne sera pas présente à la rencontre du 22/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAMARET AVS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 137

**N° Match 55103878**

### **ST DIDIER PERNES – LES ANGLES EMAF U15 F à 8 du 22/11/2025**

Vu le courrier électronique du club de LES ANGLES EMAF en date du 22/11/2025 qui précise:

« L'équipe de LES ANGLES ne sera pas présente à la rencontre du 22/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES ANGLES EMAF (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 138

**N° Match 54806719**

**VIOLES FCJ – MONTEUX O U15 Brass du 22/11/2025**

Vu le courrier électronique du club de VIOLES FCJ en date du 21/11/2025 qui précise:  
« L'équipe de VIOLES FCJ ne sera pas présente à la rencontre du 22/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VIOLES FCJ (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 139

**N° Match 55159768**

**CABANNES – Les MINOTS du VASIO F à 8 du 23/11/2025**

Vu le courrier électronique du club de LES MINOTS DU VASIO en date du 22/11/2025 qui précise:  
« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 23/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**Raymond CRESPIN,  
Président de séance**

**ROCHER Lionel  
Secrétaire**

# **DISCIPLINE ET REGLEMENTS**

## **COMMISSION GENERALE D'APPEL**

### **MODALITÉS DE RECOURS**

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2<sup>ème</sup> instance peuvent être frappées d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

### **Réunion du Mercredi 26 Novembre 2025**

---

**Voie dématérialisée** : MM. ARNAUD (Président de séance), BOIX, CATALIN, CUILLERAI, GAL, LECELLIER

---

**Excusé (s)** : MM. GIELY, SCHNEIDER

---

### **DECISIONS**

#### **DOSSIER : Demande de l'O. MONTEUX**

Considérant que la Commission s'est réunie pour évoquer la recevabilité de la demande du club de l'O. MONTEUX.

Considérant le courriel du club de l'O. MONTEUX à l'attention du District Grand Vaucluse en date du 20 novembre 2025 contestant la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 24 septembre 2025.

Considérant la Commission des Statuts et Règlements jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à MONTEUX O et à ARC CAVAILLON, suite à l'annotation de M. EL BANE Jessime, arbitre officiel :

« A la 43ème minute de jeu à la suite de la blessure du N°10 de MONTEUX O les 2 équipes ont décidé de quitter le terrain »

Lors du Match : 54628261, MONTEUX O- CAVAILLON ARC U15 D1 du 14/09/2025

Considérant que le club de l'O. MONTEUX explique que lors de ce match, un joueur de l'équipe a été victime d'une blessure grave nécessitant l'intervention des secours. Conformément aux obligations légales et au bon sens sportif, le jeu a été interrompu dans l'attente de l'arrivée des pompiers. Durant cet arrêt de jeu, le délégué de la rencontre a formellement indiqué aux deux équipes qu'aucun retard ne serait toléré en raison d'un match régional prévu par la suite, que la priorité était de sécuriser le joueur blessé, et que la rencontre serait reprogrammée à une date ultérieure en raison de cette situation exceptionnelle et indépendante de notre volonté.

Ces éléments ont guidé la décision de l'O. MONTEUX, ainsi que celle du club adverse, ARC CAVAILLON, d'accepter l'arrêt du match dans les conditions annoncées. Selon l'O. MONTEUX la décision semble injustifié que les équipes soient sanctionnées d'un match perdu, d'autant plus que l'interruption est directement liée à un accident grave.

Dans un souci d'équité sportive et de respect du déroulement normal de la compétition, l'O. MONTEUX demande le réexamen de ce dossier et la reprogrammation du match à une date ultérieure.

Considérant les dispositions des Règlements Généraux, notamment l'article 190.1, qui précise que les décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club ou déclarée sur Footclubs.

Que le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Considérant que la demande d'appel du club de l'O. MONTEUX est intervenue le 20/11/2025, soit quasiment deux mois après l'expiration du délai fédéral concernant l'appel.

Considérant ainsi que la Commission, au regard des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut retenir la demande du club comme un appel recevable au sens des dispositions fédérales, en absence de respect du délai d'appel prévu par les règlements fédéraux.

**Par ces motifs, la Commission décide :**

**- En l'application de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, de juger l'appel comme IRRECEVABLE en la forme.**

**Le Président de séance**  
**M. Emmanuel ARNAUD**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Auguste BOIX**

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

**Présents :** M. SASSI (Président de la Commission), M. ZANDOMENEGHI, M. BOUCHENTOUF, M. LAURENT ;

---

**Excusés:** Mme. GARCIA, M. ZEDGUENIDZE, M. EL HAMMOUNI, M. THIABAUD, M. GOUSSET.

---

**Assiste :** ISMAIL

---

#### **DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION**

**Après une période probatoire jusqu'à la Toussaint, les relevés d'amendes ne seront pas facturés, par contre dès la reprise toute infraction sera prise en compte et facturée.**

**RAPPEL :**

**Dans le cas où votre plateau U6/U7, U8/U9, U10/U11 est annulé pour différentes causes (arrêté ou indisponibilité du terrain) c'est au club recevant de faire les démarches pour prévenir les clubs concernés via mail officiel et copie district (éventuellement téléphone).**

Nous constatons aujourd'hui une dérive importante au niveau du foot animation, la participation de joueurs jouant dans une catégorie ne correspondant pas à leur age. Il y a des règlements FFF qui sont donc bafoués, au détriment de l'évolution normale d'un enfant, en raison d'un potentiel élevé, ce qui accentue les problèmes potentiels avec les parents (génération MBAPPE).

La commission foot animation du district INTERDIT de telles pratiques. Les clubs en infraction se verront amendés fortement et leur équipe interdite de participer dans la catégorie concernée.

Nous rappelons chaque éducateur à ses devoirs.

## **Catégories U12/U13**

**Le tirage intégral FESTIVAL FOOT U13 se trouve sur le site du DISTRICT, les rencontres se joueront le 06 Décembre 2025**

## **Catégories U10/U11**

Il est demandé à tous les éducateurs **PARTICIPANTS** de prendre une photo de la feuille [www.fff.fr](http://www.fff.fr)

de plateau et de la faire parvenir au district.

Pour participer aux plateaux il faut déposer la feuille de licences avant le début des rencontres.

Les feuilles des plateaux doivent parvenir au district via le mail officiel [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr) avant 12h00 le Jeudi suivant.

## Catégorie U8-U9

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans infos pratiques.

Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

La sanction contre GRAVESON EJGC pour feuille de plateau non parvenue a été retirée.

## Catégorie U6-U7

Les poules se trouvent sur le site du district dans infos pratiques.

Au vu de peu de volontaires U7 et U6 exclusivement (générationnel), nous avons pris la décision pour cette première phase de ne constituer que des poules mixtes U6U7.

Toutefois, pour la 2<sup>ème</sup> phase, mi-janvier, nous créerons des poules U6, U6U7 et U7. A partir du mois de novembre, vous pourrez nous proposer par mail vos souhaits :

### Exemples d'organisation d'un plateau

PLATEAU A 6 EQUIPES				
		ORGANISATION		
Attribuer un numéro à chaque équipe de 1 à 6				
Chaque équipe fait 3 matchs et 1 atelier				
Chaque rotation dure 15 minutes				
Temps de pause entre chaque rotation de 5 minutes				
NOM				
EQUIPE 1		ROTATION 1	ROTATION 2	ROTATION 3
		T1	T1	T1
EQUIPE 2		T2	T2	T2
EQUIPE 3		T3	T3	T3
EQUIPE 4		T1	T2	T3
EQUIPE 5		T2	T3	T1
EQUIPE 6		T3	T1	T2
				ATELIER
SERVICE TECHNIQUE GRAND VAUCLUSE				
grandvaucluse.fff.fr				